Image not found or type unknown

CPAM demande d'indu trop payé

Par **polo71**, le **01/10/2018** à **07:22**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Je suis un pharmacien, j'ai toujours télétransmis mes ordonnances chaque jour sans aucune rejets.

Aujourd'hui, je reçois un recommandé me demandant un indu de plus de 100.000 €.

De quels délais la CPAM dispose pour réclamer cet indu à une pharmacie.

Merci de votre réponse.

Par **morobar**, le **01/10/2018** à **16:43**

Bonjour,
A priori c'est l'article L332-1 du code de la sécurité sociale qui fixe le délai à 2 ans sauf fraude ou fausse déclaration, ce que vos propos excluent.
Mais pour un tel montant je n'hésiterait pas à me faire assister par un avocat spécialiste du TASS.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés